

SASU A.E LA CHALLE
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100,00 €
Siège social : 04 Rue du Commerce, 95610 ERAGNY SUR OISE
RCS PONTOISE 928 106 038

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 Aout 2025.

L'an Deux Mille vingt-cinq, et le Vingt huit Aout, à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur SANGARE Mara 100 actions
- Madame BOUKHCHIM Khaoula.....Nouveau Président actionnaire

en vertu de pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.
Monsieur SANGARE Mara préside la séance en qualité de Président associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

ORDRE DU JOUR

➤ Le président rappelle que les ordres du jour sont les suivants :

- Agrément à la cession de 100 actions de Monsieur SANGARE Mara, à Madame BOUKHCHIM Khaoula
- Agrément à la démission de Monsieur SANGARE Mara du poste de Président
- Agrément à la nomination de Madame BOUKHCHIM Khaoula en tant que nouveau Président.
- Agrément à la modification statutaire.

- **Questions diverses.**

Le président donne lecture :

- du rapport de la gérance,

S.N

K, B

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première RESOLUTION

Les associés donnent leur Agrément à la cession de 100 actions de Monsieur SANGARE Mara, numérotées de 1 à 100 à Madame BOUKHCHIM Khaoula.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, accepte la démission de Monsieur SANGARE Mara du poste de Président et ce à compter du 28 Aout 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, accepte la nomination de Madame BOUKHCHIM Khaoula au poste de Président et ce à compter du 28 Aout 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième RESOLUTION

L'assemblée générale donne leur agrément à la modification.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présents à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, par tous les associés présents.

Le Président

Les actionnaires

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sangare'.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Khaoula'.